

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-102

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : LIQUIDATION DE LA REGIE AUTONOME DU PORT DES OURSINIÈRES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Le 24 octobre 1985, l'Etat met à disposition de la commune le port des Oursinières, en application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La gestion de cet équipement a été confiée dans un premier temps à la SNPO, mais la commune souhaitant en reprendre la gestion, la concession n'a pas été renouvelée lorsqu'elle a pris fin le 31 décembre 2002.

La régie autonome du Port des Oursinières a été créée par délibération du conseil municipal dans sa séance du 25 novembre 2002. Le choix a été fait de créer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son conseil d'administration, placé sous la présidence de droit de M. Le Maire est composé de 11 autres membres (6 élus municipaux et 5 personnalités en lien avec le port des Oursinières). Un directeur nommé par M. Le Maire et confirmé par le conseil d'administration du port en assure la direction.

Ce statut est extrêmement contraignant, et c'est pour cette raison que très peu de communes l'ont choisi pour la gestion de leur port : seul Cogolin dans le Var dispose d'une telle régie, avec un port de 1 400

24-DCM-DGS-102

anneaux. Les autres ports communaux sont principalement gérés par une régie disposant de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale.

Il apparait notamment impossible de solliciter des fonds et subventions prévues dans le cadre des programmes d'aide aux communes.

Au regard des travaux importants nécessaires à entreprendre pour la sécurisation des installations portuaires, la régie du port et les plaisanciers ne peuvent seuls assumer cette charge financière évaluée à plus de 7 millions d'euros.

Monsieur le Trésorier et Madame la conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP ont étudié avec les services municipaux les différentes évolutions possibles en matière de gestion du port qui permettraient d'obtenir des soutiens financiers et il apparait que seule la transformation de la Régie actuelle soit envisageable. Il s'agira donc de passer d'une régie à personnalité morale et autonomie financière à une régie avec la seule autonomie financière avec un budget annexe à celui de la commune (comme la régie des transports).

En matière de gouvernance, les décisions seront certes adoptées en conseil municipal, mais après avis du conseil d'exploitation, composé des membres désignés par le conseil municipal,

Comme le sont les membres du conseil d'administration actuellement. La place des acteurs locaux restera donc prépondérante.

Cette transformation permettra essentiellement de solliciter des soutiens financiers auprès de nos partenaires (Région, Département et Métropole notamment).

Elle doit se faire en 2 temps : liquidation de la régie actuelle au 31 décembre 2024, puis création d'une nouvelle régie avec la seule autonomie financière au 1er janvier 2025.

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

VU le PV de mise à disposition de la commune par l'Etat des biens et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière portuaire et appartenant au domaine public de l'Etat, pris en date du 24 octobre 1985

VU le CGCT, et notamment les articles L 1421-1, L 2221-1 et suivants, L 2221-10, R 2221-16, R 2221-17

VU la délibération 02/112 du 25 novembre 2002 portant création de la régie du Port des Oursinières

VU les statuts de la régie, et notamment le titre III et les articles 34 et 35 portant sur les modalités de cessation d'activité de la régie par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT les importants travaux de sécurisation à financer sur les installations du port des Oursinières

CONSIDERANT l'impossibilité pour le budget de la régie d'assurer la totalité de ces dépenses

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des cofinancements qui ne peuvent être mobilisés dans le cadre d'une régie à autonomie morale et financière,

CONSIDERANT que l'ensemble des biens, des moyens humains et des actifs de la régie actuelle, dont la liste sera arrêtée en fin d'exercice 2024, seront transférés vers la nouvelle régie disposant de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Port, réuni en séance le 28 août 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité à la liquidation de la régie,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé qui précède ;
- **D'APPROUVER** la liquidation de la régie du Port des Oursinières au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tous les actes subséquents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

23 POUR

9 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, V. POZZO DI BORGO, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.